



Commune de Vineuil-Saint-Firmin
 1 rue de la Duchesse-de-Chartres
 60500 Vineuil-Saint-Firmin
 Tel : 03 44 57 06 05

PLAN LOCAL D'URBANISME

14U16

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ
 1/2000e

Date d'origine : Mai 2021

4 c

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 4 avril 2019

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 12 Juillet 2021

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL**
 Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
 30a, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
 Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 94 72 01
 Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

ZONES	
ZONE URBAINE	UA : Zone mixte urbanisée et équipée (tissu bâti ancien) UAAd : Secteur de grandes propriétés dans la zone UA UB : Zone mixte urbanisée et équipée (tissu bâti plus récent) UBa : Secteur composé d'un tissu bâti spécifique dans la zone UB UE : Zone vouée à l'accueil d'activités économiques
ZONE À URBANISER	1AUh : Zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
ZONE AGRICOLE	A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles Ace : Secteur agricole concerné par des continuités écologiques
ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE	N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements Nce : Secteur de continuités écologiques Ng : Secteur du golf de Chantilly et du Golf hôtel NL : Secteur d'équipements sportifs et de loisirs dans la zone N Nj : Secteur de jardin ou d'emprise enherbée non liée à une activité agricole Nhu : Secteur de zone humide avérée au SAGE de la Nonette Nch : Secteur correspondant au château de Vineuil-Saint-Firmin à protéger en tant que site appartenant au domaine du château de Chantilly Na : Secteur d'habitat diffus Nb : Secteur d'habitat diffus avec extension limitée admise Np : Secteur d'équipements d'intérêt général dans la zone naturelle

LEGENDE	
	Limites communales
	Limites de zone
	Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
	Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-14 du CU
	Secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du CU
	Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
	Éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU
	Cone de vue à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU
	Secteur A avec limitation de la constructibilité pour des raisons de risques au titre de l'article R151-31 2° du CU
	Secteur B avec limitation de la constructibilité pour des raisons de risques au titre de l'article R151-31 2° du CU
	Éléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 du CU
	Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU